COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Jeudi 7 novembre 2024 à 19h00
A la salle des fêtes de Sury-près-Léré

Etaient présents :
GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick ,PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, HAYEZ Christian, MATTELLINI Gabrielle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :
Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. GODON Patrick
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. PIERRE Rémi
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
Mme FOUNRIER Ophélie a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
Mme VERON Carine a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
M. SCOUPE Jean-Claude est remplacé par le suppléant M. HAYEZ Christian
Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à Mme RAIMBAULT Agnès

M. VERBECKE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.
Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 septembre est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Mathias RAPEAUD, directeur de l'office de tourisme du Grand Sancerrois pour présenter la stratégie de la structure.
19h14 arrivée de Mme MARQ
19h20 arrivée de M. FAUROUX
19h32 arrivée de M. VAN DER PUTTEN
19h37 départ de Mme FOURNIER

I-TOURISME

I-1) Convention de mise à disposition des locaux avec l'office de tourisme

M. BARBEAU indique que la convention de mise à disposition des locaux avec l'office de tourisme est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler. L'office de tourisme a souhaité apporter certaines modifications notamment pour la gestion de la Grange pyramidale située à Vailly sur Sauldre. En effet, la CDC met à disposition la Grange à l'OT qui souhaite pouvoir y développer des activités et projets. A cet effet le passage concerné a été modifié dans la convention. L'office de tourisme prend en charge l'intégralité des charges liées aux bâtiments.

M. BARBEAU précise que pour plus de simplicité pour accueillir certaines manifestations (exemple le comice agricole) et dans un but de développement, la pleine gestion à l'office de tourisme est souhaitable.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention de mise à disposition des locaux avec l'EPIC jusqu'en 2027.

II-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Attribution d'un aide TPE au profit de M. Brice THOMAS pour la création d'une entreprise de diagnostic immobilier

MME AUDRY explique que Monsieur Brice THOMAS et sa conjointe Virginie POTTIER ont décidé de créer leur cabinet de diagnostics immobiliers (plomb, amiante, DPE, électricité, gaz, termite) sur la commune de Sancerre. Pour pouvoir exercer leur activité ils doivent acquérir un analyseur de plomb avec sa recharge (13 539 € HT). Ils sont éligibles à une aide TPE de 4 000 €.
Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable lors du comité du 26 septembre 2024.
La commission développement économique a également émis un avis favorable lors de la séance du 28/10/2024.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide TPE de 4 000 € au profit de Monsieur THOMAS et Mme POTTIER pour la création de l'entreprise « SARL THOPOT EXPERT DIAG », entreprise de diagnostic immobilier.

III- GEMAPI- EAU et ASSAINISSEMENT

III-1) Attribution de marché pour les études patrimoniales eau potable et assainissement collectif

Pour rappel dans le cadre du transfert de la compétence eau potable et assainissement, la CDC a engagé un groupement de commande avec les communes et syndicats dont les études patrimoniales en matière d'eau potable et schéma directeur d'assainissement collectif étaient manquants. A cet effet les consultations avaient été lancées par notre AMO (Cabinet DUPUET Frank associés) au printemps ; chaque collectivité payant sa part une fois les subventions déduites. Les dossiers de demande de financement ont été déposés auprès de l'agence de l'eau.
Les collectivités concernées sont les suivantes :

- Commune de Bannay,
- Commune de Belleville-sur-Loire,
- Commune de Dampierre-en-Crot,
- Commune de Ménétréol-sous-Sancerre,
- Commune de Savigny-en-Sancerre,
- Commune de Sury-ès-Bois,
- Commune de Thauvenay,
- Commune de Vailly-sur-Sauldre,
- Commune de Verdigny,
- SIA de Jars et du Noyer,
- SIAEP de Ménétréol-sous-Sancerre,
- SIVOM de Sancerre-St Satur

Une Commission d'Appel d'Offres s'est tenue en avril et mai 2024.
Il avait été prévu de notifier les marchés fin juin mais la CDC a eu l'information selon laquelle l'accord de subvention de l'agence de l'eau n'interviendrait qu'en octobre et restait conditionné par les montants disponibles dans le cadre du 11ème programme.
La notification d'attribution d'aide pour la partie eau potable a été reçue début octobre.
Soit sur un montant d'étude pour la partie eau potable de 169 184.32 € HT, un financement de 70% à savoir 118 429,02€.
Pour la partie assainissement collectif, l'agence de l'eau nous a bien donné un avis favorable de démarrage d'exécution des travaux mais la décision de subvention ne pourra être prise sur le budget 2024 du fait des difficultés financières du 11ème programme. Ce dossier sera reproposé aux mêmes conditions d'intervention (50%) en avril 2025 sous condition de le redéposer sur la nouvelle plateforme en ligne de l'Agence de l'eau.
Ainsi dans le cadre du groupement de commande, deux plis ont été reçus en phase offre. :

- HADES/DCI ENVIRONNEMENT

- IRH/ANTEA GROUP

Voici une synthèse des notes obtenues et du montant des offres :

	HADES/DCI ENVIRONNEMENT	IRH/ANTEA GROUP
Note candidature (20 points)	20	20
Note technique (50 points)	50	47.53
Note financière (30 points)	30	21.42
Note finale (100 points)	100	88.55

	HADES/DCI ENVIRONNEMENT	IRH/ANTEA GROUP
Montant de l'offre (HT)	534 897,48 €	749 079,17 €
Montant de l'offre (TTC)	641 876,98 €	898 895,00 €
Valeur financière/30	30	21.42

Au regard des notes, le classement final est le suivant :

1. HADES/DCI ENVIRONNEMENT
2. IRH/ANTEA GROUP

Ainsi il est proposé au conseil communautaire d'attribuer et de notifier le marché au groupement HADES/DCI ENVIRONNEMENT pour un montant de 641 876,98 € TTC et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et à accomplir les formalités nécessaires.
M. PABIOT indique que la suite du transfert est toujours incertaine suite aux annonces gouvernementales sur un transfert qui pourrait ne plus être obligatoire.
L'estimation du marché des études patrimoniales était supérieure à l'offre.
M. PABIOT rappelle que le CDC fait office de boîte aux lettres et avance la trésorerie.
HADES/DCI Environnement est l'entreprise la mieux-disante. En revanche, le FCTVA risquant d'être revu à la baisse, le reste à charge pour les communes risque d'être plus important.

M. PABIOT ajoute qu'une réunion aura lieu le 12 novembre pour faire le point sur le transfert de la compétence et pour répondre aux questions. « de nombreuses questions sont en suspens et il est important d'en parler tous ensemble. Pour l'instant, rien ne figure au calendrier concernant cette loi. » M. PABIOT insiste sur le fait que dès 2026, certains syndicats ou communes devront renouveler leur Délégation de Service Public. Ce point sera discuté lors de la réunion du 12 novembre. « pour l'instant, il demeure un manque de visibilité sur le sujet. Rappelons que le parlement vote la loi mais l'assemblée nationale l'entérine ». La remise en cause du transfert a été annoncée le 18 octobre 2024.
M. PELE rappelant le travail qui a déjà été effectué sur le transfert pense qu'il faut continuer.
M. PABIOT confirme que des dépenses ont déjà été engagées et qu'il faudra prendre des décisions car des échéances sont prévues. « Il faut que le parlement avance, beaucoup d'argent public a déjà été dépensé. Ce sujet doit être discuté avec les présidents de syndicats. »
Mme RUELLE Thérèse demande si les élus auront plus de renseignements la semaine suivante. M. PABIOT répond par la négative mais indique qu'un calendrier sera donné avec la date limite pour trancher. Il précise que cette situation n'empêche pas de continuer sur le sujet. Il rappelle que certaines communes se retrouveront sans rien au 1er janvier 2026 ; « à voir avec Mme DAZIN : peut-être que la commune peut faire une DSP qui sera ensuite transférée à la CDC. Mais la CDC pourra peut-être refuser. Toutes ces questions devront être posées. »
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

III-2) Information sur le plan de surveillance des levées de digues de Loire

Mme MATTELLINI rappelle qu'une réunion a été organisée afin de faire un point sur la gestion des digues de Loire. Le sujet du plan de surveillance des levées a été abordé. Auparavant cette mission était réalisée par les équipes de la DDT 58.
L'objectif général de l'inspection en crue est de répertorier, repérer et évaluer les désordres ou présomptions de désordre liés plus ou moins directement à l'état « en charge » de la digue, révélant les zones de faiblesse de l'ouvrage

(en complément de celles décelées lors des inspections à sec) et/ou susceptibles d'en annoncer la rupture prochaine. Ces désordres peuvent résulter des contraintes hydrauliques ou mécaniques externes subies par la digue (charge hydraulique, surverse, courant de rive, vagues, ressauts et turbulences) ou des mécanismes internes déclenchés par la mise en eau (circulation d'eau à travers ou sous le corps de digue, état de saturation, courants hydrauliques, pressions interstitielles).
Le principe de la méthode consiste à parcourir un linéaire de digue en charge, au cours d'une crue du fleuve.
Le Plan de Surveillance des Levées (PSL) a donc pour objectif d'assurer le suivi et l'évolution du comportement des ouvrages hydrauliques soumis à la pression de l'eau en période de crue et en période post-crue.
Un devis a été sollicité auprès du prestataire Véolia pour la mise en place et le déploiement du PSL. Le chiffrage est en attente mais les premiers retours reçus par d'autres EPCI font état d'un coût conséquent pour le volet formation. Même avec la mise en place du PAIC, le PSL devait être assurée par les EPCI. L'EPL n'aurait peut-être qu'un rôle de coordonnateur.
Dans l'attente, cela est bien du ressort de l'EPCI d'assurer cette surveillance jusqu'au niveau de sûreté retenu ; les suites des actions à conduire sont du ressort du pouvoir de police du maire des communes concernées.
Les EPCI concernés ont convenu de demander individuellement des devis et de mettre en place un groupement de commande dès début 2025 pour essayer de réduire le volet formation.
Mme MATTELLINI annonce que les tontes ont débuté la veille du conseil à Couargues. Puis ce sera le tour de Bannay, Boulleret et Léré. Les travaux sont réalisés avec un tracteur de pente et des épareuses de grande portée.
Mme MATTELLINI rappelle que la surveillance était auparavant réalisée par la DDT 58 et qu'un devis est actuellement en cours. Le chiffrage n'est pas finalisé néanmoins on sait que le coût de la formation sera conséquent.
M. PABIOT rappelle que le PAIC n'est toujours pas organisé. Le personnel n'est pas recruté. Les préfets ont été contactés pour le sujet de la surveillance des levées. L'état assure la surveillance de manière officieuse pour cette année ; un seuil de sécurité a été défini : si on atteint le seuil de sécurité, on déclenche l'alerte. En cas de dépassement de ce seuil d'alerte, les maires prennent le relais et informent, évacuent …C'est la responsabilité des maires, ils exerceront leur pouvoir de police.
M. PABIOT expose le cas de M. HURABIELLE avec le pont de Fourchambault. En cas de fermeture de la route quand le seuil est franchi, le pont est fermé. Cela bloque un département, c'est absurde…
Une exocrise a été organisée la veille du conseil et il s'avère que le maire est compétent même pour les routes départementales.
M. RENAUD demande que la surveillance des digues soit toujours assurée. M. PABIOT répond « sur 17 km, on ne sait pas faire ! il faut déléguer mais on ne peut pas prendre de risque, d'où cette volonté de créer un groupement de commandes. »
Mme MARQ demande si on peut envisager d'installer des capteurs tout du long des digues.
M. PABIOT répond que ce sera le rôle du prestataire dont c'est le métier mais qu'il existe déjà des capteurs.
Mme MARQ remarque qu'ils permettent déjà de vérifier certains niveaux.
M. PABIOT rappelle l'importance de la formation : « on est sur les levées de digues ».
Il précise qu'il n'existe pas d'Autorisation d'Occupation Temporaire sur la partie gérée par la CDC. Certaines CDC en ont mais pas la nôtre. Il existe seulement une autorisation donnée aux chasseurs de passer sur les digues de Loire pour une année. La collecte des éléments a pris beaucoup de temps à la secrétaire générale.

IV- FINANCES

IV- 1) Décision modificative n°2

Mme RAIMBAULT rappelle que lors du dernier conseil communautaire, l'avenant au PLUI d'un montant de 38 700 € TTC a été approuvé. Il convient désormais de prendre une décision modificative afin de pouvoir prévoir les crédits budgétaires nécessaires :

- Section	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	202-Frais documents d'urbanisme	+38 700€	
Investissement	2313-Constructions	-10 000 €	
Investissement	238-Avances sur immo	-28 700€	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative correspondant à l'ajustement de crédits pour l'avenant PLUi pour la réalisation des OAP.
M. PABIOT explique qu'une subvention de 188 000€ a été attribuée pour l'élaboration du PLUi. La notification date de 2019. Le dossier aurait déjà dû être soldé. Un délai supplémentaire a été demandé pour permettre de laisser plus de temps pour débattre au sein du conseil suite au courrier du Président de région.
En effet, le premier ministre Barnier a fait des annonces lors de son discours de politique générale à l'assemblée concernant des évolutions de la Loi Climat et Résilience et notamment le ZAN (Zéro Artificialisation Net).
Suite à ces annonces, M. Bonneau, Président de la Région a envoyé un courrier à l'ensemble des maires, évoquant les suspensions des travaux de révision du SRADDET Centre Val de Loire dans l'attente d'évolutions éventuelles de la loi et de ses modalités d'application.
M. PABIOT demande à tous les maires d'être présents à la conférence des maires du 18 novembre prochain pour discuter des options envisageables. Les réunions PLUi des 19, 20 et 21 novembre sont annulées. Le sujet de la poursuite du PLUi doit être tranché rapidement par rapport à la subvention : si le PLUi n'est pas terminé en temps et en heure, il conviendra de rembourser l'acompte de subvention perçu.
M. KATITSCH remarque qu'un calendrier d'avancement du PLUi est déjà établi.
M. PABIOT acquiesce mais rappelle que suite aux changements annoncés par le gouvernement, les élus locaux devront trancher.
Il ajoute que cette décision conditionne l'avenir ; le PLUi peut être voté au cours du prochain mandat. « Des annonces ont été faites mais à ce jour, on n'en sait pas plus. »
M. PABIOT précise que la modification concernant les ZAN pourrait permettre d'obtenir des hectares supplémentaires.
Mme RUELLE Thérèse affirme qu'il faut poursuivre le travail qui est réalisé depuis des années ; elle souhaite que sa poursuite ne soit pas bloquée.
Mme CHOTARD ajoute que c'est le sens de la réunion de la veille. M. PABIOT précise que tous les maires n'étaient pas présents ; c'est la raison pour laquelle une conférence des maires est prévue.

IV-2) Autorisation de paiement des dépenses d'investissement pour l'année 2025

D'après l'article L1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».
Le conseil communautaire peut ainsi autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget de l'année précédente.

Chapitre/article	Libellé	Montant 2024	25%	Montant 25 %
20	Immobilisations incorporelles	205 535.69€	25%	51 383.92 €
202	Frais réalisation document urbanisme	154 536 €	25%	38 634€
2031	Frais étude	11 000 €	25%	2 750€
2051	Concessions et droits similaires	40 000 €	25%	10 000 €
204	Subventions équipement versées	60 000€	25%	15 000€
20421	Subventions versées personnes droit privé	60 000€	25%	15 000€
21	Immobilisations corporelles	257 900.54€	25%	64 475.13 €
2128	Autres agencements et aménagements	5 100€	25%	1 275€
21318	Autres bâtiments publics	14 501.82	25%	3 625.45€
21351	Bâtiments publics	43 700 €	25%	10 925 €
2158	Autre installations matériel et outillage	174 202.40 €	25%	43 550.60 €
21838	Autre matériel informatique	7 500.00	25%	1 875€
21848	Mobilier	6 000€	25%	1 500€
2188	Autres immobilisations corporelles	6 896.32 €	25%	1 724.08€
23	Immobilisation en cours	525 076.43€	25%	131 269.10€
2315	Installation, matériel et outillage technique	28 776.43 €	25%	7 194.10€
238	Avance	496 300 €	25%	124 075 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV-3) Versement d'acompte de subvention dans l'attente du vote du budget 2025

Afin d'anticiper le vote du budget 2025 et de ne pas être bloqué, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'acompte de subvention avant l'adoption du vote du budget dans la limite de 30% du montant attribué sur l'exercice 2024 pour les associations ou organismes suivants :

- CIAS- logement foyer de Vailly sur Sauldre
- Office de tourisme du Grand Sancerrois
- Crèches Troypoms, Berry Bambelle, Jeux & Merveilles
- Am stram Ram, Relais des kangous, Halte-garderie itinérante
- Maison des Jeunes de Boulleret
- Epicerie sociale : la Passerelle Berrichonne

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV-4) Création d'un budget annexe pour la gestion de la GEMAPI

La CDC a instauré la taxe GEMAPI depuis l'exercice budgétaire 2018. La taxe GEMAPI est une taxe affectée c'est-à-dire que son produit doit être justifié par les dépenses correspondantes. A ce jour les dépenses et recettes liées à la GEMAPI sont comptabilisées sur le budget général et identifiables grâce à la comptabilité analytique.
Néanmoins afin d'avoir une meilleure gestion et lisibilité des opérations liées à la GEMAPI et en particulier la gestion des dépenses d'investissement et leur décalage, il est proposé la création d'un budget annexe GEMAPI à compter du 1er janvier 2025.
Ce budget sera sous nomenclature M57 et n'aura pas d'autonomie financière.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un budget annexe GEMAPI à compter du 1er janvier 2025.
M. PABIOT précise qu'il s'agira d'un budget supplémentaire à voter.
Il ajoute que lors du conseil de décembre, il faudra procéder à l'élection de 4 titulaires et 4 suppléants pour le SMABS. Ces élus représenteront la CDC jusqu'à mars 2026. Le vote aura lieu à bulletin secret le 12 décembre.
M. PABIOT se présentera pour être titulaire.

V- ACTION SOCIALE

V-1) Information sur le CIAS et la fermeture de la résidence du Valleroy

Suite à la décision de la fermeture de l'établissement, les derniers résidents ont quitté la structure fin juillet 2024. La suppression des postes a été actée en date du 31/10/2024 ainsi, les agents sont désormais en surnombre à compter du 1er novembre 2024.
L'ensemble des contrats a été résilié. Une vente aux enchères a été assurée afin de vendre matériel et mobilier. Elle s'est déroulée le 21 octobre. Du matériel médical a été récupéré par la filière humanitaire (matelas, déambulateurs…). Des opérations de tri du vieux matériel et mobilier ont été réalisées.
L'état de lieux sortant avec le bailleur France Loire sera réalisé le 2 décembre.
M. PABIOT précise que concernant les agents, la CDC n'a pas de postes ouverts permettant de les accueillir. Ils seront rémunérés par le CIAS jusqu'au 31/12/2025 s'ils n'ont pas retrouvé d'emploi d'ici là ; la CDC devant approvisionner le compte du CIAS par l'intermédiaire de la subvention.
Les agents en surnombre sont payés sur le traitement indiciaire hors prime et régime indemnitaire. Au 1er novembre 2025, ils seront transférés au centre de gestion mais le CIAS (donc la CDC) donnera le montant de 150% pendant 2 ans. Puis les traitements seront dégressifs pendant 10 ans.
Des entretiens individuels seront menés par la secrétaire générale de la CDC pour faire le point sur la situation de chacun.
A ce jour, 3 agents sont en maladie, 4 en disponibilité (mais peuvent revenir), 2 sont partis en intégration directe dans une autre structure, 1 est en détachement à partir du 15 novembre et 2 partiront en retraite en 2026. On ignore la situation de 2 agents.
Si les agents qui sont partis reviennent, on peut être obligés de leur verser l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi).
La restitution des clés de l'établissement aura lieu le 2 décembre après l'état des lieux.
Le projet qu'a France Loire pour le site démarrerait en 2025.
La vente aux enchères a rapporté 28000€ nets. Les chambres froides du LEGTA ont également été vendues.
Des dons ont été effectués à une filière humanitaire via Mme CHOPINEAU, pharmacienne de Vailly.
M. PABIOT remercie Vailly et Savigny pour la mise à disposition de leurs agents et véhicules.
Il ajoute qu'il reste des écritures à passer concernant notamment les amortissements. Certains seront neutralisés. Les contrats ont dû être résiliés. Un état comptable complet sera réalisé pour la fin de l'année.
M. PABIOT précise que sur les 630 000€ de subvention votée par la CDC, il reste 270 000€ à verser qui serviront à régler les salaires, les dernières factures. Les loyers à France Loire n'ont pas été payés depuis un an mais une négociation est en cours. Une réunion téléphonique aura lieu le 12 novembre. Les loyers s'élèvent à 60 000€. La plupart des archives a été détruite par l'ESAT. Ce qui doit être conservé a été transféré à la CDC.

M. PABIOT rappelle qu'il s'agit vraiment d'un deuil de quitter l'établissement pour les agents après de nombreuses années de service pour la plupart.

Questions diverses

Prochaines réunions

- 26 novembre à 10h : Réunion avec le GIP Recia à Ménetou-Râtel pour les maires et secrétaires
- 12 décembre, conseil communautaire à Subligny.

Travaux de la Balance

M. TEYSSANDIER indique qu'ils ont commencé et doivent durer 11 mois. La première réunion de chantier a eu lieu. Elles auront lieu tous les mercredis matin.
Pour la première pierre, une délégation sera présente.
M. TEYSSANDIER rappelle la difficulté rencontrée pour pourvoir les lots de travaux.
M. PABIOT ajoute qu'un tableau synthétique sera adressé à l'ensemble des élus. Concernant la subvention de la région, elle ne serait peut-être pas à la hauteur de ce qui était attendu : « il faudra aller au combat. »

Village entreprise

M. PABIOT remercie Mme AUDRY pour la mise en œuvre du projet, le manager de commerces et les agents qui ont contribué à l'évènement. L'information a été bien relayée.
Mme AUDRY remercie tous les élus. Elle rappelle que ce village entreprise a été le premier du département. 300 collégiens et lycéens se sont déplacés. Le Klub a apporté un aspect très ludique. Il y avait également un triporteur, des lunettes 3D et des voitures AMI. « Cela a également permis de montrer ce que font les entreprises du territoire. L'après-midi, plus de 300 demandeurs d'emploi étaient invités par France Travail. »
D'autres territoires sont venus voir l'organisation dans l'idée d'en proposer un chez eux.
M. GAUCHERON remercie le manager de commerces ; il ajoute que l'évènement a été bénéfique pour les entreprises. Cela leur a également permis de créer un lien entre elles.
M. RENAUD remercie tous les participants ; il estime que c'est une bonne chose que les élus puissent rencontrer les entreprises dans ce cadre.
M. GAUCHERON ajoute que son équipe de stagiaires est au complet suite à cette journée de rencontres.
Un artisan a également pu trouver un chocolatier.
Le bilan est déjà positif.

Fête du livre jeunesse

Mme CHOTARD indique que la 2ème édition de la fête du livre jeunesse qui s'est déroulée le 28 septembre a été superbe avec de belles rencontres avec différents auteurs et illustrateurs, des spectacles, une fanfare…
L'exposition scientifique sur le thème de l'énergie sera sur 3 communes différentes : st Satur, Léré et Vailly. Des séances tout public sont prévues sur chaque site et toutes les écoles du territoire qui le souhaitent peuvent en bénéficier.

20h52, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.